



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.5/Rev.1
20 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 109 de l'ordre du jour

UN LIBRARY

NOV 23 1981

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES
UN/SA COLLECTION

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, France, Grèce,
Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/222 du 20 décembre 1979 et 35/216 du
17 décembre 1980,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
2. Fait sienne la politique de diversification des placements du Fonds dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux quatre critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité;
3. Réaffirme sa confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse.